

# COMPTE RENDU

## REUNION CONSEIL MUNICIPAL

### DU 26 OCTOBRE 2017

Le Conseil Municipal de Tombeboeuf s'est réuni en Mairie le 26 octobre 2017 à 20 h 00 sous la présidence de Monsieur MOINET Claude, Maire.

Présents : Mme DELAUNAY Adeline, LIZERE Aurélie, ADAM Nathalie, Messieurs MOINET Claude, BOLZON Jean, CHIARADIA Jacques, GERAUD Philippe, LAMY Etienne, MICHELIN Dominique, GERAUD Philippe, PRADEL Bernard.

Secrétaire de séance : Madame DELAUNAY Adeline.

Après lecture du dernier compte rendu, on passe à l'ordre du jour.

#### **Modification statutaire CC Lot et Tolzac Prise de la Compétence GEMAPI et Item 12 hors GEMAPI**

Monsieur le Maire informe les membres de l'Assemblée, que suite aux nouvelles lois de modernisation de l'action Publique Territoriale,

Vu la loi du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM), modifiée par la loi de Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) du 7 août 2015 qui crée et affecte la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) au bloc inter communal au 1er janvier 2018,

Vu le code de l'environnement,

Vu la délibération de la Communauté de Communes Lot et Tolzac en date du 5 octobre 2017  
Considérant qu'il convient de procéder à une consultation classique des Communes membres de la communauté

Monsieur le Maire présente le projet des nouveaux statuts de la Communauté de Communes Lot et Tolzac et propose aux membres du conseil municipal de bien vouloir valider l'inscription des compétences suivantes au sein des statuts la communauté de communes :

#### Compétence obligatoire :

« *Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, dans les conditions prévues à l'article L. 211-7 du code de l'environnement* »

Compétence facultative : Item 12 de *l'article L. 211-7 du code de l'environnement* hors Gemapi :

« *L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique* ».

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal un transfert de ces compétences vers les syndicats de rivière disposant des moyens techniques. Ce transfert pourra se mettre en place à compter de la prise d'effet effective de ces deux compétences par la CC Lot et Tolzac. La Communauté de Communes Lot et Tolzac devra envisager les transferts suivants :

- Transfert vers le SMAVLOT (*en tenant compte notamment du rattachement du Syndicat des vallées du Tolzac au SMAVLOT*)
- Transfert vers le syndicat mixte fermé d'aménagement des bassins versant du Trec, de la Canaule et de la Gupie
- Transfert vers Epi Drop

De plus, Monsieur le Maire rappelle que la loi Maptam a remplacé le mécanisme préexistant de « redevance pour service rendu » par une taxe facultative, : la taxe GEMAPI.

Sur ce point, le Conseil Communautaire du 5 octobre 2017 a précisé que le financement de cette compétence en 2018 sera assuré par le budget général et non par la mise en place de la taxe GEMAPI.

Après avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité approuve la modification des statuts.

#### **Changement Photocopieurs Mairie, Ecole.**

Monsieur le Maire informe les élus qu'il a renouvelé les contrats de maintenance Ecole et Mairie étant arrivés à échéances.

#### **Recensement population 2018**

Monsieur le Maire informe l'assemblée, que le recensement de la population aura lieu sur la commune de Tombeboeuf du 18 janvier au 17 février 2018.

De ce fait il y a lieu de nommer un coordinateur, ainsi qu'un agent recenseur, par arrêté du Maire.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'une dotation forfaitaire sera versée à la commune d'un montant de 965,00 €.

Le Conseil Municipal nomme un coordinateur ainsi qu'un agent recenseur.

L'agent recenseur sera rémunéré à la feuille de logement et à la feuille individuelle.

Après avoir délibéré le Conseil Municipal décide de rémunéré l'agent recenseur à la feuille de logement et à la feuille individuelle.

#### **Cimetière procédure de reprise de concession à l'abandon.**

Monsieur le Maire informe les élus qu'une procédure de reprise de concession abandonnée est envisagée au cimetière, le Conseil approuve cette décision.

#### **Admission en non-valeur de titres de recettes des années 2005, 2012, 2013 pour un montant de 457.50 €.**

Sur proposition de Monsieur le Trésorier par courrier explicatif du 22 Septembre 2017, Etat 2939720015,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recettes énumérés en annexes ;
- Dit que le montant total de ces titres de recettes s'élève à 457.50 € ;
- Dit que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de l'exercice en cours de la commune.

#### **Location Salle des Fêtes.**

Monsieur le Maire informe les élus qu'un container avec cadenas est mis à disposition des personnes qui loue la salle des fêtes.

De même Monsieur le Maire informe que la salle n'est pas toujours rendue propre après les locations, le Conseil à l'unanimité propose de demander une caution de 50 € pour le nettoyage, qui sera rendue si la salle est correctement nettoyée.

Les élus proposent que du matériel balai, serpillière etc... soit mis à disposition dans la **2017/010**

### **Défibrillateur**

Monsieur le Maire informe les élus que la société MEFRAN l'avait contacté il y a deux mois, suite à la vente d'une succursale, pour une proposition de matériel à prix coûtant, chaises, bancs, décorations de Noël. Il avait laissé jusqu'au 27 octobre pour répondre à leur offre.

Le devis défibrillateur est de 1 450 € HT, soit 1 740 € TTC au lieu 1 950 € HT et 2 340 € TTC.

Avec une armoire intérieure de 150 € offerte.

Le conseil approuve à l'unanimité l'achat d'un défibrillateur.

### **Divers :**

Monsieur le Maire fait part aux élus de la demande des pompiers pour que la Mairie prenne en charge l'apéritif de la Sainte Barbe. Les élus donnent un avis favorable.

Monsieur le Maire tient à remercier Mr BOLZON pour son investissement dans les travaux de la Commune.

Monsieur le Maire informe qu'un camion boucherie sera présent devant chez Mr et Mme PRADOUX

à compter du vendredi 24 novembre de 15 h 30 à 17 h 30.